

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Maire de Marseille  
Vice-Président du Sénat

**Syndicat Démocratique Unitaire**  
Monsieur Roger AYMARD  
Secrétaire Général  
22 Place Victor Gélou  
13002 Marseille

*Marseille, le 24 OCT. 2016*

**Objet :** attribution de la « prime de juin »

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous m'avez fait part de vos interrogations au sujet de l'attribution de la prime « de juin » à certains agents du territoire de Marseille Provence.

Au préalable, il convient de rappeler que lors de sa création, la Métropole s'est substituée aux six EPCI fusionnés en tant qu'Autorité territoriale unique pour l'ensemble des agents appartenant à ces établissements. En cela, elle a repris à son compte l'ensemble des droits et obligations de chacun des EPCI, notamment en terme de continuité de gestion des agents.

Ainsi, comme vous le savez, la prime en objet fait référence à un dispositif antérieurement en vigueur de manière habituelle au sein de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, tel qu'il ressort du cadre délibératif dûment voté. Elle se rapporte à l'activité des agents au cours de l'exercice 2015, et ses principes directeurs ont été arrêtés par le Conseil de la Communauté urbaine MPM en 2015, en réservant une enveloppe spécifique et limitée au sein de la prévision des dépenses de personnels 2016 pour les agents affectés au territoire de Marseille-Provence.

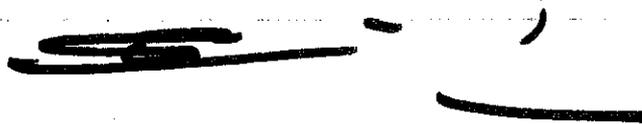
Comme à l'accoutumée, chaque Direction du territoire a formulé, sous couvert des DGA concernés, ses propositions de répartition par agents en fonction de l'enveloppe allouée à chaque entité. Dans certains cas, ces plafonds n'ont pas été atteint - du fait des choix formulés par la hiérarchie d'une part, et du fait de l'atteinte par certains agents des plafonds réglementaires, les rendant ainsi inéligibles - créant ainsi des reliquats au regard des enveloppes initialement prévues.

Ce reliquat d'enveloppe a été affecté à une mesure de gratification pour certains agents des directions fonctionnelles du territoire de Marseille Provence (cat. A, B ou C), désignés par leur hiérarchie, qui ont été sollicités bien au-delà des conditions normales de travail, au cours du dernier trimestre de 2015, dans la mise en œuvre des opérations de « back-office » indispensables à la « bascule » de la gestion communautaire vers le régime métropolitain pour assurer la continuité du fonctionnement de l'administration dès les premiers jours de janvier et pour relever le défi de la paye des fonctionnaires à la fin du mois de janvier. Ces primes, dont le caractère n'est pas pérenne, n'entrent pas dans le calcul du régime indemnitaire courant et ne viendront donc pas s'additionner au montant indemnitaire de chacun des agents concernés.

La mise en œuvre de ces mesures exceptionnelles par le territoire de Marseille Provence, au titre de l'exercice 2015 et en application de dispositions arrêtées en 2015 par la Communauté urbaine, est intervenue dans la période difficile de stabilisation institutionnelle de la Métropole. Ceci explique que les procédures habituelles d'information n'ont pas pu être réalisées, au détriment d'une visibilité optimale du processus engagé, ce que je regrette. Je tiens à vous assurer que ces circonstances exceptionnelles ne préjugent en rien des modalités de travail à venir avec les instances représentatives, lorsqu'elles seront installées.

En effet, la construction de la Métropole est maintenant bien engagée. Le Conseil métropolitain a approuvé le 19 septembre les dispositions qui permettent l'organisation des élections professionnelles avant la fin de l'année 2016, et l'installation des instances paritaires dès le début de l'année 2017. Il deviendra ainsi possible d'engager le travail avec les partenaires sociaux sur le cadre de l'harmonisation des « statuts » des agents de la Métropole.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de toute ma considération.



Jean-Claude GAUDIN